

REUNION DU 2 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix, le **deux février** à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la mairie sous la présidence de Monsieur BRIE Simon, Maire de LATILLE.

Etaient présents : Mesdames Marie-Christine BARON-POUDRET, Stéphanie BRUNET, Nicole FERNANDES, Sophie QUILLIEC, Florence MARMAN. Manuela MASSET- DAVID.
Messieurs Régis BRAULT, Simon BRIE, Laurent POUBLANC, Robert DAUGÉ, Philippe THIBAUT, Philippe ROQUET, Patrice CAILLE et Philippe NIVAU.

Etait absente : Mme Brigitte BOURDON.

Mme Florence MARMAN a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 janvier 2010

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal le décès de Marie-Claire GUILBERT, urbaniste.

Le Plan local d'urbanisme avait été élaboré par ses soins et était adhérente de l'association « Les Amis du Bourg ».

Notre site internet a été construit par son mari, Jacques qui le met régulièrement à jour.

Le Conseil Municipal a une pensée très émue à l'annonce de cette nouvelle.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DEDOMMAGEMENT FINANCIER PRET DE SALLE – ATELIER CUISINE –

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr le Président de la Communauté de Communes :

Madame, Monsieur,

Ce courrier vient faire suite à la réception de votre délibération demandant un dédommagement financier de 1000 € à la Communauté de communes pour un prêt de salle.

La Communauté de communes n'a pas pour vocation de dédommager les communes sur les mises à disposition qu'elles peuvent faire aux associations, même si ces dernières ont une vocation intercommunale.

Le Centre socio-culturel, en collaboration avec l'association La Courte Echelle, impulse une action « Bien se nourrir à petit prix ». Projet pour lequel nous avons été sollicité sur le suivi et la mise en place de l'action (avec Marie-Astrid Napelon), tout comme votre commune (avec Nicole Fernandes) lors d'une réunion le 14 décembre 2009.

Lors de cette rencontre, Claire Peltier pour le Centre Socio Culturel ainsi que Brigitte Matilla, présidente de l'association, ont bien expliqué l'intérêt de cette action, et la nécessité de son moindre coût par la mise à disposition gracieuse de la cuisine de la salle des fêtes. Elles se sont engagées à ne pas engendrer de frais de nettoyage pour la commune.

Ce projet, bien qu'intercommunal présente un intérêt certain à se dérouler sur votre commune, lieu d'implantation de l'association « La Courte Echelle » principal bénéficiaire de cette action.

Pour le cas où vous ne souhaiteriez pas donner suite à ce projet, nous demanderons aux associations de solliciter une autre commune pour le prêt d'une salle. A partir de 2012 la salle socio éducative intercommunale de la Vallée de la Boivre sur la commune de Montreuil-Bonnin permettra ce type d'accueil.

Comptant sur votre compréhension, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en nos sincères salutations.

Monsieur le Maire souligne l'importance et la pertinence d'un tel projet qui lui tient véritablement à cœur et demande au Conseil Municipal de revoir sa décision.

Un large débat fait ressortir :

- qu'il s'agit d'une activité intercommunale et que la commune de LATILLE supportera seule le coût : un dédommagement par les autres collectivités pourrait être envisagé.
- que cet atelier n'a lieu qu'un mardi/mois (pas d'atelier en juillet et août). De plus, les mois d'hiver la salle est de toute façon chauffée.
- qu'à l'avenir les locaux de la Boivre accueilleront l'atelier cuisine. Il ne sera donc plus à proximité de la courte échelle (transport des denrées)
- que la commune a une obligation sociale et que cette action a du sens,
- qu'aucune demande de salle n'aurait été formulée si la « Courte échelle » avait eu des locaux suffisamment importants.

Il est précisé que Mr le Maire de La Chapelle Montreuil (dans le cas où Latillé maintiendrait son refus) est prêt à accueillir gratuitement cette activité.

Le Conseil passe au vote.

Par 7 voix pour, 4 contre et 3 absentions le Conseil Municipal décide de revoir sa décision du 15 décembre dernier et de **mettre à disposition gratuitement** la cuisine de la salle des fêtes.

SUBVENTION SPECTACLE DE NOEL – APE

Comme chaque année l'APE, en collaboration avec les écoles maternelle et primaire, a organisé le 14 décembre dernier un spectacle de Noël à la salle des fêtes.

Le coût du spectacle était de 607.87 € et il est demandé à la municipalité une participation à hauteur de 50% soit la somme de **303.84 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **donne un avis favorable** et autorise le versement de cette subvention sur le budget 2010.

PROJET ROMAGNE 2010 – ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire présente le projet de voyage à Romagne de l'école maternelle :

- Durée du séjour : 3 jours
- Groupe de 57 enfants de petite, moyenne et grande section et 8 adultes accompagnateurs.
- Programme d'activités : ferme équitation attelage
- 4 demi-journées d'activités encadrées par 2 animateurs

Coût prévisionnel du séjour pour 65 personnes : 5446.80 €

Monsieur le Maire donne la parole à l'adjointe aux finances.

La commission des finances, à l'unanimité, propose au conseil municipal que la subvention représente le 1/3 du montant du projet **et** limitée à 35€/enfant participant. Elle serait accordée pour l'année scolaire et applicable à chaque projet tous es 2 ans.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal **donne un avis favorable à la proposition de la commission des finances** et précise que pour des raisons budgétaires, les projets maternelle / primaire alternent chaque année.

En ce qui concerne le projet présenté le montant de la subvention allouée s'élève à la somme de 1815.60 € soit 1/3 du budget présenté (31.85 €/enfant participant).

CONVENTION ATESAT (ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR LES SERVICES DE L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AU BENEFICE DES COMMUNES)

En application des critères d'éligibilité définis par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002, la commune de LATILLE a été déclarée éligible à l'ATESAT par l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2009,

En application de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et du décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002, la convention ATESAT règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission technique fournie par les services de l'État au bénéfice de la commune.

La mission d'assistance ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité du maître d'ouvrage et de son ou ses exploitants.

Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre sur le champ concurrentiel. L'État ne pourra être tenu pour responsable en cas de défaillance, notamment sur l'entretien des ouvrages d'art.

Les limites des interventions de la Direction Départementale des Territoires du département de la Vienne sont précisées en annexe.

Définition des missions :

L'assistance des services de la Direction Départementale des Territoires du département de la Vienne auprès de la commune de LATILLE comprend une mission de base définie par le décret n°2002-1209 pris en ses articles 5-1 et 5-2.

A cette mission de base peuvent être prévues, le cas échéant, des missions complémentaires définies à l'article 7 du même décret et reprises ci-dessous :

- L'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
- L'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie,
- La gestion du tableau de classement de la voirie
- L'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 euros (hors TVA) et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 euros (hors TVA) sur l'année.

Conditions d'exécution :

Les services de la Direction Départementale des Territoires sont autorisés à pénétrer dans les installations de la commune dans des conditions normales de sécurité.

La commune s'engage à mettre à disposition des services de l'État toute information utile et nécessaire dont elle dispose concernant les installations.

Conditions financières :

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Le montant forfaitaire annuel de la rémunération de l'assistance technique correspondant à la mission de base est de : 332,78 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les prestations complémentaires.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide de ne retenir que la mission de base pour un montant annuel de 332.78 €.**

Le dit montant forfaitaire annuel est revalorisé annuellement en considération :

- de l'évolution de l'index d'ingénierie, dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002 susvisé.
- de l'évolution de la population de la collectivité. La prise en compte de la population se fait par référence à la population DGF utilisée pour l'établissement de l'arrêté préfectoral annuel constatant que la collectivité bénéficie de l'ATESAT qui précède la date de prise d'effet ou de renouvellement de la convention.

Paielement :

Le paiement de la rémunération est exigible à chaque terme annuel sur la base de l'émission d'un titre de recettes.

Date de prise d'effet :

La présente convention prend effet à la date du 1er janvier 2010.

Durée, révision et résiliation de la convention :

Conformément à l'article 3 du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, la durée de la convention est fixée à un an.

Elle peut être renouvelée deux fois, par tacite reconduction, dès lors que la commune de LATILLE continue de réunir les conditions fixées par le décret du 27 septembre 2002 prévu à son article 11, et telles que constatées par l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2009. Toutefois, si la commune de LATILLE ne répond plus aux critères fixés aux articles 1er et 2 du décret, elle peut continuer à bénéficier de cette assistance pendant les douze mois suivant la publication de l'arrêté préfectoral qui le constate.

Toute modification fera l'objet d'un avenant selon les mêmes modalités d'approbation de la présente convention. Les dispositions des annexes pourront être modifiées par un échange formalisé entre les parties.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

TOUR POITOU CHARENTES

Lors de la réunion du 23 décembre dernier il a été revu avec la Communauté de Communes et les élus concernés la proposition de financement du Tour Poitou-Charentes (prévu le 26 août prochain) sur nos collectivités dont le détail est ci-après :

- Communauté de Communes : 16500 €
- Commune de VOUILLE avec 2 arrivées : 5000 €
- Communes de LATILLE (commune étape : de 16 h 30 à 19 h) et QUINÇAY : 2500 € par collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant de 2500 €.

UTILISATION DE LA SALLE DES FETES – ACTIVITES CENTRE SOCIO CULTUREL

Dans le cadre de la « fête de Fin d'Année » des activités danses, théâtre et musique proposées par le Centre Socio Culturel aux habitants de la Communauté de Communes, la salle des fêtes a été réservée le samedi 12 juin toute la journée ainsi que les :

- samedi 5 juin : de 9 h à 12 h 30
- lundi 7 juin : de 17 h à 19 h

- Mercredi 9 juin : de 17 h à 19 h
 - Jeudi 10 juin : de 17 h à 19 h
- (Pour permettre à chaque professeur d'effectuer une répétition).

Le Conseil est sollicité pour déterminer le tarif prévu pour les associations.

Après en avoir délibéré et estimé le temps d'utilisation de la salle à 2 jours, le Conseil Municipal décide d'appliquer le tarif de 180€ (2x90€).

ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS –

Le Club de l'amitié de LATILLE a décidé lors de son Conseil d'Administration d'acquérir un défibrillateur dans le cadre de l'opération menée par la Fédération Nationale des Aînés Ruraux « la Sirène du Cœur ». Il sera installé à la salle des fêtes et une plaque mentionnant le don par le club est prévue.

Monsieur le Maire propose d'en acquérir 2 qui pourraient être installés dans les structures sportives (stade et gymnase). La commande des 3 défibrillateurs sera effectuée par la commune et une demande de subvention sera déposée auprès du Conseil Général.

Manuela DAVID-MASSET demande à Monsieur le Maire s'il ne serait pas possible d'envisager l'installation des défibrillateurs à l'extérieur des bâtiments (et non à l'intérieur) afin de permettre leur utilisation dans le cas de malaise sur la voie publique.

Après un large débat le Conseil Municipal décide de revoir la question de l'emplacement pour la salle des fêtes avec le Club de l'Amitié mais en ce qui concerne les structures sportives les défibrillateurs seront installés à l'intérieur des bâtiments.

VIENNE HAÏTI SOLIDARITE – DEMANDE DE SUBVENTION

Suite au puissant tremblement de terre qui a touché Haïti le 12 janvier et devant l'amplitude du désastre tant humain que matériel, l'association Vienne Haïti Solidarité présidée par Bruno BELIN sollicite l'aide financière des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal en soutien à la population Haïtienne décide de verser la somme de 500 €.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer le mandatement de cette subvention à l'association Vienne Haïti solidarité sur le budget 2010.

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE DE SUBVENTION COMITE DE JUMELAGE :

Le 27 novembre dernier une délégation du Comité de Jumelage de LATILLE s'est déplacée à Montederramo pour un premier contact. La prochaine étape sera la visite des amis Espagnols à LATILLE (au nombre de 7), le 1^{er} avril prochain. En conséquence le Comité de jumelage sollicite une subvention suffisante pour les aider à accueillir la délégation de Montederramo selon la bonne tradition française de convivialité et de cordialité à la hauteur de la réception dont ils ont bénéficié chez eux, et pour continuer le travail de préparation à la réalisation du jumelage officiel.

Le détail de l'évaluation du séjour est ci-après :

- 1) **Hébergement et petit déjeuner** : à la charge de ceux qui hébergeront;
- 2) **Transport** : à la charge de deux qui se sont proposés
- 3) **Visites** : un élevage bovin

le futuroscope : entrées probablement offertes par le conseil général une cave : gratuit

Notre Dame la Grande et Saint Hilaire à Poitiers: visites guidées assurées en espagnol par l'un de nous.

4) **Les cadeaux officiels** : tous seront assurés par nos soins à l'exception des vins (21 bouteilles, soit 3 par personne ; juste retour des choses, soit environ 120 euros).

5) **Le vin d'honneur** : Il pourrait être organisé par la municipalité; la confection des mises en bouche sera assurée par le comité; reste donc l'achat des ingrédients et des boissons.

Nous comptons sur 80 personnes environ, à savoir : les adhérents du comité, les membres du Conseil Municipal, Monsieur le Président du Conseil Général, Madame le Député, le chef des services techniques, le lieutenant des pompiers, les présidents des associations, les directeurs des écoles, le Président de la Communauté de communes, Monsieur le Curé de Latillé

6) **Les repas** : 4 repas de 11 personnes (7 espagnols et 4 membres du Comité) et pas plus de 20 euros par personne. 1 repas pour une trentaine de personnes assuré par nos soins, payant et ouvert à ceux qui le désireront.

Seule la participation des Espagnols sera prise en charge par l'association.

Soit un coût total approximatif de 700 euros. L'ensemble des frais décrits ci-dessus s'élèvera donc à :

Achat des vins offerts à la Cave : 120,00 euros;
Repas pour les Espagnols : 700,00 euros.

Total 820,00 euros

Le coût du vin d'honneur n'est pas estimé.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'attribution d'une subvention et rappelle également qu'il s'agit d'une jeune association qui ne possède pas encore de trésorerie suffisante pour assumer seule les frais.

Un débat s'instaure.

Des membres du Conseil s'interrogent sur le bien fondé de la participation communale au paiement de cadeaux et notamment l'achat de vin pour la somme de 120 €.

Monsieur le Maire propose au vote la globalité de la somme soit 820 €.

Mmes MARMAN, BRUNET, FERNANDES et Mr BRIE sont exclus du vote puisque membres du comité de jumelage.

Le Conseil Municipal décide par 6 voix pour, 0 contre et 4 abstention d'attribuer une subvention d'un montant de 820 €.

Le versement sera effectué sur le budget 2010.

PROJET AMENAGEMENT « LA DOIE »

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement paysager du lavoir de « la Doie » faisant suite à une réunion qui a eu lieu le 19 janvier dernier avec les différents partenaires (école, services techniques, APE, Mr ROY, jeunes ayant participé au chantier loisirs l'été dernier sur ce site, élus).

Le devis estimatif pour la partie paysagère a été élaboré par l'APE et s'élève à la somme de 426 € (dans le cas où il y aurait peu de dons de la part des parents d'élèves). Ce montant n'inclut pas la clôture en bois, la table de pique nique, les enrochements et le paillage des massifs.

Il est proposé que la clôture et la haie puissent être réalisées à l'occasion du prochain chantier loisirs.

RELIQUAT – SPECTACLE « LE COURAGE DES OMBRES »

Le Conseil Municipal décide de reverser à l'association des Anciens Combattants le reliquat du spectacle « le courage des ombres ». pour un montant de 27.88 €. Monsieur le Maire est autorisé à effectuer le mandatement.

- Courrier de remerciements de l'association Phocide aux secrétaires de mairie et notamment à Mme E. THIBAUT pour sa rapidité d'intervention.

- **Feu d'artifice** : il est évoqué la possibilité de faire un feu d'artifice pour la fête nationale avec une autre commune. Un groupe de travail doit être constitué.

- Pétition du village de « Puy Hervé » pour obtenir l'éclairage public : Monsieur le Maire dit que des devis sont en cours.

- acquisition d'un lave vaisselle à la salle des fêtes : à prévoir au budget 2010-

- 2 estimations de Square Habitat sont présentées :

- 12 bis place Robert Gerbier : entre 60.000 € et 70.000 € Net vendeur
- 8 rue de la Verminette : entre 85.000 € et 95.000 € net vendeur

Le conseil demande une autre estimation.

Monsieur le Maire questionne le Conseil sur le maintien ou non de la vente de ces deux biens.

- Mélanie JOLY, danseuse, domiciliée à LATILLE, fait parti d'un collectif intitulé ZAP. Elle prépare un spectacle et autorisation lui est donnée d'utiliser la salle de la Mauvetterie à titre gracieux les dimanches et vacances scolaires. En contrepartie elle donnera une représentation gratuite.

Il a également été évoqué la possibilité qu'elle organise des ateliers danse.

- Monsieur le Maire remercie l'équipe technique pour leur disponibilité et le travail réalisé notamment lors du salage des routes.

- prochaine commission des finances : mercredi 17/02 à 8 h 30.

La séance se lève à 21 heures